



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Points 124 et 71 b) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2006-2007**

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

**Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/60/L.28**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

1. Aux termes des paragraphes 4, 5, 6, 8 et 11 du projet de résolution A/C.3/60/L.28, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées tiendrait, dans les limites des ressources existantes, avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, deux sessions en 2006, l'une de 15 jours ouvrables du 16 janvier au 3 février, en vue de procéder à une lecture exhaustive du projet de convention qui aura été établi par le Président du Comité, et l'autre de 10 jours ouvrables du 7 au 18 août;

b) Soulignerait qu'il importe de renforcer encore la coopération et la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme



et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin de fournir un appui fonctionnel aux travaux du Comité, et les inviterait à communiquer, avant les réunions du Comité, des documents d'information pour aider les États Membres et les observateurs à négocier un projet de convention et à organiser, dans les limites des ressources existantes, en établissant une association étroite et une synchronisation avec les réunions et les lieux de réunion du Comité, des réunions d'experts et des séminaires ayant trait au projet de convention;

c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche et, dans ce contexte, l'inviterait à réaffecter des ressources au Programme des Nations Unies en faveur des handicapés, afin qu'il puisse appuyer les négociations sur un projet de convention;

d) Prierait le Secrétaire général d'étudier et d'appliquer des mesures novatrices, dans les limites des ressources existantes et en consultation avec les organisations de handicapés et le Bureau du Comité, pour assurer la distribution de certains documents du Comité sous des formes exploitables par les participants malvoyants et malentendants;

e) Prierait le Secrétaire général de diffuser largement auprès des organisations non gouvernementales tous les renseignements disponibles sur les procédures d'accréditation, les modalités et les mesures de soutien pour leur participation aux travaux du Comité, ainsi que les critères relatifs à l'assistance financière qui est disponible dans le cadre du fonds de contributions volontaires.

2. Conformément au paragraphe 4 du projet de résolution, le Comité tiendrait sa septième session, d'une durée de 15 jours ouvrables, à New York, du 16 janvier au 3 février 2006, et sa huitième session, de 10 jours ouvrables, du 7 au 18 août 2006. Pour chaque session, deux séances seraient prévues par jour, l'une le matin et l'autre l'après-midi, avec des services d'interprétation dans les six langues. Les besoins en matière de documentation pour la septième session sont estimés à 70 pages de documents de présession, trois pages de documents de session et 75 pages de documents d'après-session, et pour la huitième session, à deux pages de documents de présession, 50 pages de documents de session et 100 pages de documents d'après-session; la documentation sera publiée dans les six langues.

3. Le service du Comité a été inclus dans le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2006, sous la rubrique « Liste des organes dont le mandat doit être présenté pour renouvellement à l'Assemblée générale, à sa soixantième session » (voir A/60/32, annexe), dont l'Assemblée est saisie, pour approbation. Les deux sessions proposées pour 2006 comprendraient 50 séances, soit 10 séances de plus qu'en 2005. Le nombre total de pages de documentation pour les septième et huitième sessions est estimé à 300 pages, soit 250 pages de moins que le total des besoins en 2005.

4. Les 15 jours ouvrables pour la septième session, demandés dans le projet de résolution, exigeraient d'ajouter une semaine aux deux semaines prévues dans le projet de calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 2006. En conséquence, si le projet de résolution est adopté, en partant de l'hypothèse que l'Assemblée générale renouvellera le mandat du Comité à sa soixantième session, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour une semaine de

réunions supplémentaire, à la septième session du Comité, sont estimées à 118 400 dollars.

5. En ce qui concerne les expressions « dans les limites des ressources existantes », et « réaffecter des ressources » mentionnées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 1 ci-dessus, l'attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

6. Des ressources ont été demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour les services fonctionnels du Comité spécial. Des ressources supplémentaires seront à prévoir au titre des indemnités journalières de subsistance, d'un montant de 29 000 dollars, pour couvrir les dépenses de 15 participants aux séances du Comité à New York, montant qui sera financé par des contributions volontaires. En ce qui concerne l'organisation de réunions d'experts et de séminaires concernant le projet de convention, les dépenses entraînées seront également financées par des contributions volontaires.

7. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

8. Il faudrait prévoir des ressources additionnelles d'un montant de 118 400 dollars (représentant 111 400 dollars au titre du chapitre 2 et 7 000 dollars au titre du chapitre 29 D du projet de budget-programme) en sus des ressources déjà proposées pour l'exercice biennal 2006-2007, pour le service des séances de la semaine supplémentaire à la septième session du Comité. Il est impossible à ce stade de recenser les activités relevant des chapitres 2 et 29 D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice afin de dégager le montant total supplémentaire de 118 400 dollars. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve et, à ce titre, nécessiterait l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixantième session.